

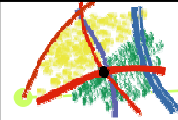


Règlement

- ◆ Les listes de redevables sont mises à jour par les communes en début d'année civile.
- ◆ Le recouvrement de la redevance est effectué en une seule fois, durant le deuxième trimestre de l'année, par la Communauté de Communes du Mirebellois. Le paiement en deux fois est autorisé depuis 2008, s'il est effectué par prélèvement suivant un contrat.
- ◆ Les réclamations écrites et motivées, ainsi que les modifications de la composition du foyer, sont à signaler à la Communauté de Communes du Mirebellois en cours d'année.
- ◆ En cas de déménagement ou modification du nombre de personnes vivant au foyer, le calcul de la redevance est effectué au prorata temporis.
- ◆ Les redevables qui relèvent de plusieurs catégories (local professionnel et résidence) paient la part forfaitaire une seule fois

Part forfaitaire : attribution d'une part à toutes les habitations (principales ou secondaires) et aux locaux professionnels.

Part variable : elle est calculée en fonction du coefficient correspondant à la situation de l'utilisateur.



Informations sur la redevance des déchets ménagers année 2009

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives à la redevance d'enlèvement des déchets ménagers 2009.

Un grand merci à l'immense majorité des 3 500 foyers du Mirebellois qui, par leurs efforts quotidiens pour mieux trier, ont permis de limiter la hausse générale de la redevance au coût de l'inflation et de diminuer la participation demandée aux personnes seules.

L. de Broissia
Président



Le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par une redevance, dite d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le coût de la collecte et du traitement



Le tri des déchets a permis de réduire les ordures ménagères de près de 25 % en 10 ans. Les points d'apport volontaire ont permis de collecter (en 2006)

- 87 tonnes d'emballages plastiques, boîtes métalliques et briques alimentaires
- 291 tonnes de papiers et cartonnets
- 372 tonnes de verre

En 2006, les quatre déchetteries (Belleneuve, Mirebeau, Oisilly et Viéville) ont permis la collecte de 2 159 tonnes de déchets recyclables.

Indicateurs financiers

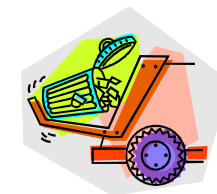
Coût collecte des ordures ménagères	47 € la tonne
Traitement déchets végétaux	29 € la tonne
Déchets issus des déchetteries	21 € la tonne
Cartons triés dans les points d'apport volontaire	88 € la tonne
Emballages triés dans les points d'apport volontaire	89 € la tonne
Verre trié dans les points d'apport volontaire	21 € la tonne



Coût prévisionnel 2008 du traitement et de la collecte des déchets ménagers et assimilés : 520 000 €



Tarification 2009



	Coefficient part	Tarif 2009	Rappel 2008
Foyer 1 pers.	0.45	99.02 €	96.15 €
Foyer 2 pers.	1	148.30 €	144.00 €
Foyer 3 pers.	1.3	175.18 €	170.10 €
Foyer 4 pers. et +	1.5	193.10 €	187.50 €
Résidence secondaire	1	148.30 €	144.00 €
Resto - de 20 couverts	2	237.90 €	231.00 €
Resto de 20 à 50 couverts	4	417.10 €	405.00 €
Resto + de 50 couverts	6	596.30 €	579.00 €
Hôtel	1	148.30 €	144.00 €
Gîte	1	148.30 €	144.00 €
Chambre d'hôtes	0.5	103.50 €	100.50 €
Camping 15 places	1	148.30 €	144.00 €
Etablis. médico-social	0,5 par lit	suivant le nb de lits	
Local professionnel		58.70 €	57.00 €
Tarification artisans		8,90 € le m ³	8,7 € le m ³
Enfant en garde alternée		17.92 €	17.40 €